

Votre don est déductible,  
selon les conditions suivantes :

> Pour les particuliers :

De l'impôt sur le Revenu à hauteur de 66%  
du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

• Exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.  
ou de l'impôt de Solidarité sur la Fortune à  
hauteur de 75% du don et dans la limite de  
50 000 €.

(Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

• Exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

> Pour les entreprises :

Vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt de 60%, dans la  
limite de 5‰ du chiffre d'affaires.

• Exemple : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Tout donateur recevra un reçu fiscal à joindre à sa déclaration de reve-  
nus

Ce bulletin de souscription est un contrat  
d'adhésion dont les mentions doivent être  
acceptées dans leur globalité, sans négocia-  
tion possible.

Le fait de rayer l'une des mentions n'a  
aucune valeur juridique. Si l'une des men-  
tions du bulletin ne convient pas, vous devez  
renoncer à l'opération de souscription. Les  
informations recueillies sont nécessaires à la  
gestion de votre don.

Elles font l'objet d'un traitement informa-  
tique et sont destinées au service adminis-  
tratif de la Fondation du patrimoine. Seul le  
maître d'ouvrage de la restauration que  
vous avez décidé de soutenir sera égale-  
ment destinataires;

toutefois si vous ne souhaitez pas que nous  
leur communiquions vos coordonnées et le  
montant de votre don, veuillez cocher la  
case ci-contre :

En application des articles 39 et suivants de  
la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous  
bénéficiez d'un droit d'accès et de rectifica-  
tion aux informations qui vous concernent  
ainsi que d'un droit de suppression de ces  
mêmes données. Si vous souhaitez exercer  
ce droit et obtenir communication des  
informations vous concernant, veuillez vous  
adresser à la délégation régionale dont vous  
dépendez. La Fondation du patrimoine  
s'engage à affecter tout ou partie des dons

à un projet de sauvegarde du patrimoine de  
la commune de NOYELLETTE ou bien au  
fonctionnement de la Fondation du patri-  
moine dans les cas où le projet n'aboutirait  
pas dans un délai de cinq années après le  
lancement de la présente souscription, ou  
s'il n'était pas réalisé conformément au  
dossier présenté par le maître d'ouvrage et  
validé par la Fondation du patrimoine,  
ou dans le cas où la collecte serait inactive  
(absence d'entrée ou de sortie de fonds)  
pendant un délai de deux ans. Dans le cas  
où la collecte dépasserait la part de finance-  
ment restant à la charge du maître d'ou-  
vrage, l'excédent collecté sera affecté à un  
autre projet de sauvegarde du patrimoine  
de la commune de NOYELLETTE ou au  
fonctionnement de la Fondation du patri-  
moine.

La Fondation du patrimoine s'engage à  
reverser au maître d'ouvrage les sommes  
ainsi recueillies nettes des frais de gestion  
évalués forfaitairement à 6% du montant  
des dons. Les personnes ayant reçu le label  
de la Fondation du patrimoine ne pourront  
pas bénéficier d'une réduction d'impôt  
pendant toute la durée d'effet dudit label.  
Les entreprises travaillant sur ce chantier de  
restauration ne pourront pas faire un don  
ouvrant droit à une réduction d'impôt.

## La Fondation du patrimoine

La Fondation du patrimoine est le  
premier organisme national privé  
indépendant dont le but est de  
promouvoir la connaissance, la  
conservation et la mise en valeur

du patrimoine non protégé par l'État. Créée par la Loi du 2 juillet  
1996, la Fondation du Patrimoine est reconnue d'utilité publique  
par un décret du 18 avril 1997. Elle a reçu pour mission de sauve-  
garder et de mettre en valeur le patrimoine local édifié au cours  
des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture  
d'une région (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, cha-  
pelles, pigeonniers, moulins, ponts...).

La Fondation du patrimoine mobilise ainsi toutes les énergies,  
tant collectives (associations, collectivités territoriales, entre-  
prises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de res-  
tauration et de valorisation du patrimoine bâti, mobilier et natu-  
rel en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs  
d'emplois qui favorisent la transmission du savoir-faire. Le label  
facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétés  
privées. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avan-  
tages fiscaux. La souscription permet de mobiliser le mécénat  
populaire en faveur des projets de sauvegarde du patrimoine  
public ou associatif.

Flashez ce code pour faire  
un don en ligne



FONDATION du PATRIMOINE  
NORD PAS DE CALAIS  
268, Bd CLEMENCEAU  
59700 MARCQ en BAROEUL  
Tel : 03 21 87 84 68  
pasdecalais@fondation-patrimoine.org

Commune de NOYELLETTE EN L'EAU  
27 impasse de l'Eglise  
62 123 NOYELLETTE  
Tél, Fax : 03 21 58 37 89  
mairie-noyelle@wanadoo.fr



## NOYELLETTE EN L'EAU



Restauration du maître-autel de  
l'église Saint-Pierre

Ensemble, sauvons notre  
patrimoine rural!

Le maître-autel est situé dans le chœur de l'église Saint-Pierre. Ce petit édifice rural comporte une nef élancée d'une belle architecture du XVIIIème siècle surmontée d'un campanile. Le maître-autel est d'inspiration mauresque : son dessin et ses décors traduisent une influence orientale.



Il est composé d'assemblages de bois d'essences courantes. Une peinture en médailon réalisée sur la partie centrale du tablier de l'autel représente un agneau allongé sur une croix en bois.

Le maître-autel comprend un emmarchement à trois niveaux. L'antependium est peint, il s'agit de l'élément décoratif situé sur le devant de la table d'autel. Le tabernacle, petite armoire destinée à contenir les hosties, est surmonté d'une niche encadrée par deux niveaux de gradins et des piédestaux.

La niche centrale soutient une croix, point culminant du maître-autel. Le décor sculpté est principalement localisé dans la partie supérieure : chaque colonnette est ornée d'un pinacle qui tend à imiter un décor gothique. Le maître-autel est peint en blanc dont les moulures et crochets des pinacles sont rehaussés de bronzine désormais oxydée. Seul l'antependium est polychrome et laisse apparaître les traces d'une restauration antérieure.

De manière générale, la structure du retable risque de s'effondrer et de s'affaiblir davantage avec l'infestation d'insectes. Il est nécessaire d'intervenir rapidement pour traiter le support bois, assainir et consolider la structure pour permettre un remontage stable et durable afin de garantir la pérennité du support. Une des fresques murales visible sur le chevet mériterait également une restauration et mise en valeur.



Bien que non protégé au titre des objets, **ce maître-autel demeure une œuvre de qualité et participe à la composition architecturale du chœur de l'église.** Une restauration est indispensable pour préserver et valoriser

cet objet.

Ce projet de restauration a été labélisé par la Fondation du Patrimoine associée au Département à la demande de la commune, permettant à cet objet non protégé au titre des Monuments Historiques de bénéficier de subventions publiques. Cette initiative a bénéficié de l'ingénierie du Département du Pas-de-Calais et de la Fondation du patrimoine.

La mission Biens Culturels participe activement à la mise en place d'une conservation départementale des objets et antiquités d'art pour les objets protégés et non protégés, par des actions de récolement, de programmation, et de restauration en transversalité avec d'autres missions concernées.

Cette restauration permet de contribuer à la préservation du Patrimoine, elle encourage le **maintien des métiers d'art, la transmission de savoir-faire locaux et la création d'emplois non délocalisables.** Le patrimoine fédère ainsi des compétences diversifiées afin de maintenir un patrimoine commun. L'adhésion au projet contribue également au développement économique de notre artisanat local.



Détail d'une restauration, Antoine BUISSON



Le Trésor de Boulogne-sur-Mer, étude préalable par Anne-Marie GEFFROY et Sarah CHAMPION

Afin d'associer la population et de rendre possible l'aboutissement de ce projet vos dons nous sont absolument nécessaires.

**Faire un don pour la restauration du maître-autel de NOYELLETTES c'est défendre le patrimoine rural !**

### Restauration du maître-autel de l'église Saint-Pierre de NOYELLETTES EN L'EAU

**BON DE SOUSCRIPTION** (à renvoyer à Fondation du patrimoine 268 bd Clemenceau 59700 Marcq-en-Baroeul)

**Oui, je fais un don de ..... Euros pour aider à la restauration du maître-autel de NOYELLETTES EN L'EAU (62123) et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours** et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la commune de NOYELLETTES ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

**Paiement par chèque : merci de libeller votre chèque à l'ordre de «Fondation du patrimoine maître-autel de NOYELLETTES EN L'EAU».** Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

**Paiement en espèces : merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal :**

Nom ou Société : ..... Adresse : ..... CP : ..... Ville : .....  
Mail : ..... Téléphone : .....

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de :

de l'impôt sur le revenu  de l'impôt sur la fortune  de l'impôt sur les Sociétés